

Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00005.02-2024  
République Française  
Département de l'Isère

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Bruno GENEVAY, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à A. BOITTIAUX), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M HANNI)

Absents : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN, Fabienne DUPUY Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL,

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

#### **OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service Administratif en raison du temps partiel de la Secrétaire Générale pour des raisons de santé,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renforcer le Secrétariat Général pour une durée indéterminée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

**DECIDE** La création à compter du 1 juillet 2024 d'un emploi permanent de Secrétaire Générale Adjointe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur Administratif, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
SANDRIN Maria

